

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 30 mai 2018 à 20 H 00**

L'an deux mille dix huit, le 30 mai à 20 H 00,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 23 mai 2018 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : GREMILLY, LOISON ET WAVRILLE.

**Conseillers présents :**

- |                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| ➤ ANTOINE Jean-François | ➤ HENRY Jean Paul        |
| ➤ ARTISSON Sabine       | ➤ JACQUE Philippe        |
| ➤ AUBRY Claude          | ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges | ➤ MACEL Noël             |
| ➤ BABIN Bernard         | ➤ MARBEHANT Alexandre    |
| ➤ BALLIEU Gilberte      | ➤ MAZET Thierry          |
| ➤ BIVER Evelyne         | ➤ MISSLER Jean Marie     |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc      | ➤ MORIN Maurice          |
| ➤ BRELLE François       | ➤ NAUDIN Hubert          |
| ➤ CAPUT Christophe      | ➤ PERGENT Christian      |
| ➤ COURTIER Françoise    | ➤ PERIGNON Alain         |
| ➤ DEVILLE Eric          | ➤ PIERRET Suzanne        |
| ➤ DUCHET Benoît         | ➤ PROUIN Laurent         |
| ➤ DUCHET James          | ➤ QUENTIN Arlette        |
| ➤ ETIENNE Aurélie       | ➤ SAILLET Jacques        |
| ➤ GEORGES Denis         | ➤ SELLIER Hubert         |
| ➤ GILLARDIN Olivier     | ➤ SPINELLI Gilles        |
| ➤ GILLET Roger          | ➤ STALARS Jacques        |
| ➤ GLORY Cyrille         | ➤ THEVENIN Gilbert       |
| ➤ GOBERT Dominique      | ➤ TRINOLI Massimo        |
| ➤ GRIFFON Evelyne       | ➤ VIVARELLI Danièle      |
| ➤ HAUPTMANN Gérard      |                          |
| ➤ HEINTZMANN Nicole     |                          |

**Conseillers excusés :**

- |                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| ➤ ANTOINE MALIK Jocelyne | ➤ LAMBERT Jean      |
| ➤ AUBRY Jean Marc        | ➤ PIRAN Serge       |
| ➤ BOUS Etienne           | ➤ SIMON Alain       |
| ➤ COLLIGNON Michel       | ➤ VUILLAUME Evelyne |
| ➤ GARNIER Marie-Claude   | ➤ WATRIN Simon      |

**Conseillers absents non excusés :**

- |                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| ➤ COLLIN Bernard  | ➤ LAVEAUX Bernard   |
| ➤ ETIENNE Nicolas | ➤ MAROLHO José      |
| ➤ FURINA Ernest   | ➤ MONIOT Christophe |

**Conseillers présents non votants :**

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| ➤ BARTHE Claude      | ➤ LAROSE Jean-Luc      |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ LAURANT Marie-Claire |
| ➤ BRIY Christelle    |                        |

**Pouvoirs :**

- M. Alain SIMON donne pouvoir à Mme Suzanne PIERRET
- M. Michel COLLIGNON donne pouvoir à M. François BRELLE

**Participants non élus :**

- M. Anthony BONTEMPS
- M. Jean-Baptiste LEONARD

**Nombre de membres votants : 46/55**

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout du point suivant :

↳ Subvention au GIDACT

Et le retrait des points suivants :

↳ Tarifs de l'accueil périscolaire

↳ Vacances des animateurs

**Ordre du jour :**

1. Déclaration d'intérêt général pour le programme de travaux GEMAPI sur la commune d'Amel sur l'Étang.
2. Bilan de la gestion de la micro-crèche par l'AMF 55.
3. Concession de service public pour la gestion de la micro-crèche de Damvillers.
4. Attributions de différents marchés.
5. Syndicat d'électrification du nord meusien :
  - 5.1 Validation des nouveaux statuts,
  - 5.2 Adhésion de nouvelles communes,
  - 5.3 Retrait de la CODECOM de Damvillers Spincourt.
6. Adhésion au groupement de commande de la métropole du Grand Nancy pour la fourniture de gaz naturel.
7. Services périscolaires et extrascolaires :
  - 7.1 Alignement définitif des tarifs de restauration scolaire,
  - 7.2 Tarifs du centre de loisirs des vacances d'été,
  - 7.3 Création des mercredis récréatifs.
8. Achat et financement d'un véhicule électrique.
9. Nouveau plan de financement EPN.
10. Subvention au GIDACT.
11. Questions diverses.

En préambule, le Président indique que procès verbal de l'assemblée générale du 4 avril 2018 sera envoyé très prochainement et validé lors de la prochaine réunion, programmée le 27 juin 2018.

Le Président laisse la parole au Président du Pays de Verdun, Julien DIDRY, pour présenter sa structure avec 2 de ses collaborateurs. Le Pays de Verdun est une structure associative regroupant les 7 CODECOM du Nord Meusien, permettant de piloter des projets intercommunaux financés par des fonds européens LEADER. Le Président de l'association présente notamment les axes de développement de l'association, les projets en cours et sa transformation prochaine en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

# **1. DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX GEMAPI SUR LA COMMUNE D'AMEL SUR L'ETANG**

**AFFAIRE N° 2018-05-30-01**

La CODECOM exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) pour l'ensemble de son territoire. Cette compétence permet d'effectuer des travaux de restauration des milieux aquatiques.

Les communes d'Amel-sur-l'Etang et de Senon sont situées sur le bassin versant de la rivière Orne, dont le programme de restauration est géré par la CODECOM du Pays d'Etain (CCPE). Depuis plusieurs années, la CCPE réalise des travaux sur les territoires de ces 2 communes membres de la CODECOM de Damvillers Spincourt (CCDS), travaux financés par les 2 communes en convention avec la CCPE.

La prise de compétence GEMAPI par la CCDS implique désormais un financement par l'EPCI et non plus les communes.

Les cours d'eau concernés par le programme de la CCPE sont non domaniaux, comme ceux qui entreront dans le programme de restauration de la CCDS. Ainsi, sauf cas particulier, le lit des cours d'eau appartient aux propriétaires riverains et ils ont en charge son entretien.

L'article L211-7 du code de l'environnement permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur les propriétés privées pour réaliser l'étude, l'exécution et/ou l'exploitation de travaux sous condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visent l'aménagement et la gestion de l'eau par l'intermédiaire d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Les objectifs d'une DIG sont multiples :

- ↳ Permettre l'accès aux propriétés privées riveraines ;
- ↳ Justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés ;
- ↳ Offrir la possibilité d'une participation financière des riverains aux travaux ;
- ↳ Permettre de réaliser des travaux d'entretien ou de restauration sur un linéaire relativement important ;
- ↳ Garantir une sécurité juridique à la collectivité et aux propriétaires.

Or, la CCPE n'a pas la possibilité de demander une DIG pour des communes situées hors de son périmètre.

C'est pourquoi la CCDS doit réaliser une DIG complémentaire à celle de la CCPE, pour permettre à cette dernière de réaliser les travaux prévus dans son programme sur la commune d'Amel-sur-l'Etang.

Vu l'article L.214-7 du code de l'environnement,

Vu l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence GEMAPI,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la commune d'Amel sur l'Etang,

Considérant la nécessité de déposer un dossier de déclaration d'intérêt général pour la réalisation de ces travaux,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, valide le projet de travaux présenté en séance et autorise le Président à déposer un dossier de déclaration d'intérêt général auprès de la Direction départementale des territoires. Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **2. BILAN DE LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE PAR L'AMF 55**

**AFFAIRE N° 2018-05-30-02**

Le Président présente le bilan de la micro-crèche les Cigognes en séance.

Vu la délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche des Cigognes en date du 19 août 2015,

Vu l'article L1411-3 du CGCT, relatif aux délégations de service public, imposant la présentation chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin d'un rapport comportant une analyse de la qualité de service et les comptes retraçant les opérations liées au service délégué.

Considérant que la Communauté de Communes verse une participation calculée sur le budget prévisionnel, à l'AMF 55 dans le cadre de la délégation pour soutenir le fonctionnement de la micro-crèche mais que cette participation ne peut avoir pour effet de créer un excédent au profit du délégataire.

Considérant qu'au titre de l'année 2017, la CODECOM de Damvillers Spincourt a versé 58 115,61 euros, soit 80 % de 72 644,51 euros prévus au budget prévisionnel.

Considérant qu'au regard du bilan financier de 2017 fourni par l'AMF, il apparaît que la participation de la CODECOM est supérieure au montant figurant dans le compte de résultats, à savoir : 17 607,71 euros.

Considérant qu'il convient de demander le remboursement du trop versé 2017, de 40 507,90 euros à l'AMF 55.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le bilan moral et financier de l'AMF et autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **3. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE DAMVILLERS**

**AFFAIRE N° 2018-05-30-03**

Le Président informe les membres du bureau que la concession de service public pour la gestion de la crèche Les Cigognes à Damvillers arrive à son terme au 31 août 2018.

Par délibération du 20 février 2018, les élus avaient choisi de maintenir une concession de service public pour la gestion de la micro crèche.

Une consultation a donc été mise en ligne le 30 mars 2018.

Au terme de cette consultation fixée le 2 mai 2018, trois organismes présentant les qualités nécessaires pour déposer une offre, ont répondu.

Il convient donc d'attribuer le marché de concession de service public pour la gestion de la crèche Les Cigognes à Damvillers

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu l'article R. 1411-1 du CGCT,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant la consultation réalisée,

Considérant le rapport d'analyse réalisé par les services de la CODECOM,

Considérant la position de la commission DSP réunie le 18 mai 2018.

Considérant l'avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir l'AMF 55 pour le renouvellement de septembre 2018 à août 2021, de la concession de service public relative à la gestion de la crèche Les Cigognes à Damvillers.

Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 4. ATTRIBUTIONS DE DIFFERENTS MARCHES

### 4.1 PROGRAMME VOIRIE 2018

AFFAIRE N° 2018-05-30-04

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence voirie,

Vu le programme de travaux 2018 travaillé par la commission voirie et validé lors du vote du budget primitif 2018,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de travaux de voirie 2018 à l'entreprise COLAS NORD EST mieux disante pour les montants suivants :

↳ tranche ferme	468 071,90 € HT
↳ tranches optionnelles (au nombre de 13)	235 796,30 € HT
▪ TO n° 1 : .....	17 240,20 € HT
▪ TO n° 2 : .....	8 313,50 € HT
▪ TO n° 3 : .....	20 693,30 € HT
▪ TO n° 4 : .....	33 005,00 € HT
▪ TO n° 5 : .....	2 570,00 € HT
▪ TO n° 6 : .....	9 761,20 € HT
▪ TO n° 7 : .....	1 067,00 € HT
▪ TO n° 8 : .....	32 866,00 € HT
▪ TO n° 9 : .....	3 400,50 € HT
▪ TO n° 10 : .....	6 090,40 € HT
▪ TO n° 11 : .....	81 423,00 € HT
▪ TO n° 12 : .....	10 302,70 € HT
▪ TO n° 13 : .....	9 063,50 € HT

Le Président est autorisé à signer les documents du marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 4.2 PETIT ENTRETIEN DES VOIES INTERCOMMUNALES 2018/2019/2020

AFFAIRE N° 2018-05-30-05

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence voirie,

Vu le programme de travaux 2018-2020 travaillé par la commission voirie et validé lors du vote du budget primitif 2018,

Considérant le marché de travaux de petit entretien des voies intercommunales et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de travaux de petit entretien des voies intercommunales 2018-2020 à l'entreprise CHOLLET mieux disante pour les montants suivants :

€ Année 2018 .....	19 000,00 € HT
€ Année 2019 .....	19 000,00 € HT
€ Année 2020 .....	19 000,00 € HT

Le Président est autorisé à signer les documents du marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 4.3 CURAGE DES FOSSES ET DERASEMENT DES ACCOTEMENTS 2018-2020

AFFAIRE N° 2018-05-30-06

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence voirie,

Vu le programme de curage des fossés et dérasement des accotements 2018-2020 travaillé par la commission voirie et validé lors du vote du budget primitif 2018,

Considérant le marché de travaux de curage des fossés et dérasement des accotements et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de travaux de curage des fossés et dérasement des accotements 2018-2020 à l'entreprise BRABANT mieux disante pour les montants suivants :

↳ Année 2018 .....	24 000,00 € HT
↳ Année 2019 .....	24 000,00 € HT
↳ Année 2020 .....	24 000,00 € HT

Le Président est autorisé à signer les documents du marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **4.4 FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS D'INFORMATIONS TOURISTIQUES**

Le Président informe les conseillers communautaires qu'aucune offre n'a été faite pour le marché de fourniture et mise en œuvre de solutions d'informations touristiques.

Or il apparaît que le cahier des clauses techniques particulières proposé pour ce marché n'est pas forcément en adéquation avec les exigences techniques du contexte touristique.

Compte tenu de ce constat, deux hypothèses sont envisagées :

- ↳ Soit la réalisation d'une nouvelle consultation avec des besoins modifiés.
- ↳ Soit une consultation directe réalisée auprès de 3 fournisseurs.

#### **4.5 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES RIVIERES**

**AFFAIRE N° 2018-05-30-07**

Vu l'article L 211-7 et l'article L 214-7 du code de l'environnement,  
Vu l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,  
Vu le programme de restauration des rivières validé lors du vote du budget primitif 2018,  
Vu la délibération n° 2017-09-27-12 du 27 septembre 2017,  
Vu la délibération n° 2017-12-20-06 du 20 décembre 2017,  
Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée pour recruter un maître d'œuvre,  
Considérant la position de la commission d'appel d'offres,  
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de restauration des rivières au bureau d'étude FLUVIALIS mieux disant pour le montant de 199 950 € HT.

Voix pour : 46  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 4.6 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ANIMATION 2018-2021 DES ZONES NATURA 2000

**AFFAIRE N° 2018-05-30-08**

Vu l'article L 414-1 et l'article R 414-8 du code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie,

Vu la délibération n° 2018-02-20-18 du 20 février 2018,

Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE :

D'attribuer le marché d'animation 2018-2021 des zones NATURA 2000 (Marais de Chaumont Devant Damvillers et Forêts et zones humides du Pays de Spincourt) au groupement : CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MEUSE et CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LORRAINE, mieux disant pour les montants suivants :

↳ Lot 1 : Marais de Chaumont Devant Damvillers ..... 29 965,20 € TTC

- Tranche ferme ..... 10 951,20 € TTC
- Tranche optionnelle N°1 ..... 8062,80 € TTC
- Tranche optionnelle N°2 ..... 10 951,20 € TTC

↳ Lot 2 : Forêts et zones humides du Pays de Spincourt ..... 77 952,00 € TTC

- Tranche ferme ..... 29 964 € TTC
- Tranche optionnelle animation N°1 ..... 9 440,40 € TTC
- Tranche optionnelle animation N°2 ..... 8 739,60 € TTC
- Tranche optionnelle mise à jour du DOCOB ..... 32 808 € TTC

Le conseil communautaire décide de ne pas lever la tranche optionnelle : mise à jour du DOCOB pour un montant de 32 808,00 € TTC.

VALIDE le nouveau plan de financement intégrant les montants du marché

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs partenaires.

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC	Taux
Mise en œuvre du DOCOB du site du Marais de Chaumont-devant-Damvillers	29 965,20 €	DREAL Grand Est	11 986,08 €	40%
		Agence de l'eau Rhin Mesue	11 986,08 €	40%
		FEDER	5 993,04 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>29 965,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 965,20 €</b>	<b>100%</b>
DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC	Taux
Mise en œuvre du DOCOB de la ZPS de Spincourt	45 144,00 €	DREAL Grand Est	27 283,20 €	35%
		Agence de l'eau Rhin Meuse	27 283,20 €	35%
Mise à jour du DOCOB	32 808,00 €	FEDER	23 385,60 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>77 952,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>77 952,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 5. SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU NORD MEUSIEN

### 5.1 VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS

**AFFAIRE N° 2018-05-30-09**

Le Président indique aux membres du bureau que le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electrification du Nord Meusien du 24 mars 2018 a approuvé la modification des statuts et le règlement intérieur lors de son assemblée du 24 mars 2018 et qu'en conséquence, le conseil communautaire de la CODECOM de Damvillers Spincourt dispose de trois mois à compter de la notification du 28 mars 2018 pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Délégation d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, Eclairage Public et Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides,  
Vu les nouveaux statuts du SENM,  
Vu le règlement intérieur du SENM,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Electrification du Nord Meusien et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 5.2 ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

AFFAIRE N° 2018-05-30-10

Le Président informe les membres du conseil que les communes de BOUREUILLES, VARENNES EN ARGONNE, VILLECLOYE, THONNE LE THIL, VERNEUIL GRAND ont fait une demande d'adhésion au SENM.

Dans un deuxième temps la commune de LE NEUFOR a également fait une demande d'adhésion au SENM.

Par conséquent le conseil communautaire doit accepter ou refuser ces adhésions, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire dispose de 3 mois à compter de la notification du 28 mars 2018 (communes de BOUREUILLES, VARENNES EN ARGONNE, VILLECLOYE, THONNE LE THIL, VERNEUIL GRAND) et de la notification du 25 avril 2018 (commune de LE NEUFOR) pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'article L 5211-18 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Délégation d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, Eclairage Public et Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte l'adhésion des communes de BOUREUILLES, VARENNES EN ARGONNE, VILLECLOYE, THONNE LE THIL, VERNEUIL GRAND, LE NEUFOR au SENM et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 5.3 RETRAIT DE LA CODECOM DE DAMVILLERS SPINCOURT

AFFAIRE N° 2018-05-30-11

Par délibération du 4 avril 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt a demandé le retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du Syndicat Mixte d'électrification du Nord Meusien, auquel elle adhère en représentation-substitution de 19 de ses communes membres, à savoir les communes d'Azannes et Soumazannes, Brandeville, Bréhéville, Chaumont-devant-Damvillers, Damvillers, Delut, Dombras, Ecurey-en-Verdunois, Etraye, Gremilly, Lissey, Merles-sur-Loison, Moirey Flabas Crépion, Peuvillers, Réville aux Bois, Romagne sous les Côtes, Ville devant Chaumont, Vittarville et Wavrille.

Par délibération du 18 avril 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte d'électrification du Nord Meusien (SENM) a accepté le retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du syndicat.

Les conditions matérielles proposées pour ce retrait sont les suivantes :

- le retrait s'effectuera sans contrepartie financière au profit de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
- les biens situés sur le territoire des 19 communes membres de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt qui étaient nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat, à savoir réseaux d'électricité et points lumineux, sont transférés à la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
- le SENM n'ayant pas d'emprunts, il n'y a pas lieu à répartition d'emprunts.

Il appartient maintenant, en application de la procédure de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux organes délibérants des membres du syndicat de se prononcer sur cette demande de retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical acceptant le retrait. En l'absence de délibération dans ce délai, la décision du conseil communautaire est réputée défavorable au retrait.

Le Préfet pourra acter le retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du syndicat si deux tiers au moins des organes délibérants des membres du SENM représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou si la moitié au moins des organes délibérants des membres du SENM représentant les deux tiers de la population, sont favorables à ce retrait. Cette majorité devra nécessairement comprendre, le vote favorable des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du SENM.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du Syndicat Mixte d'électrification du Nord Meusien.

Vu l'article L 5211-19 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Délégation d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, Eclairage Public et Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire confirme son retrait du SENM.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **6 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

**AFFAIRE N° 2018-05-30-12**

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

### Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1er janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- ↳ d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- ↳ d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- ↳ d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

↳ 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,

↳ 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnités inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 441-1 et L 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

**Article 1er** : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

**Article 2** : - La participation financière de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

**Article 3** : - Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 7 SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

### 7.1 ALIGNEMENT DEFINITIF DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

AFFAIRE N° 2018-05-30-13

Un projet d'harmonisation des tarifs de restauration scolaire a été travaillé par la commission scolaire réunie le 4 avril dernier.

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que la délibération de la CODECOM du 18 mai 2017 faisait état d'un lissage du tarif de la restauration scolaire sur deux années.

Il convient donc d'adopter un tarif unique sur l'ensemble du territoire intercommunal pour la prochaine rentrée 2018.

Ainsi la nouvelle tarification de la restauration scolaire est proposée comme suit :

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Inscription annuelle	3,80 € - 4,00 €	4,00 €
Inscription ponctuelle	4,80	4,80 €
Personnel	4,80	4,80 €
Personne extérieure	6,00	6,00 €

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, valide la tarification de la restauration scolaire comme indiqué ci-dessus et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 7.2 TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES D'ETE

AFFAIRE N° 2018-05-30-14

Le Président indique aux membres du conseil que des activités sont prévues dans le cadre de l'accueil de loisir sans hébergement organisé pendant l'été 2018 à Damvillers.

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Le principe est le même pour les prestations des mercredis récréatifs.

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences petite enfance et jeunesse,

Considérant l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement pendant l'été 2018 à Damvillers,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, valide la grille tarifaire suivante :

### Tarifs été 2018

		QF Inférieur ou égal à 700 €	QF Entre 700 € et 1000 €	QF Au-delà de 1000€ et MSA
Semaine 28	Activités diverses + 1 nuit camping à la CODECOM 3-6 ans	62,50 €	65 €	70 €
	Camping au lac vert 7-12 ans	70 €	75 €	80 €
Semaine 29	Cirque + 1 jour camping 3-6 ans	62,50 €	65 €	70 €
	Cirque et camping la semaine 7-12 ans	65 €	75 €	80 €
Semaine 30	Semaine sportive - sortie accrobranche 3-12 ans	62,50 €	65 €	70 €
Semaine 33	Semaine jeux en bois 3-12 ans	55 €	60 €	65 €
Semaine 34	Semaine nature - sortie labyrinthe à Montmédy 3-6 ans	62,50 €	65 €	70 €
	Camping au lac des vieilles forges 7-12 ans	90 €	95 €	100 €
Semaine 35	Semaine découverte 3-12 ans	62,50 €	65 €	70 €
	Semaine découverte + 2 jours Europa Park 3-12 ans	220 €	225 €	230 €
	2 jours Europa-Park 3-12 ans	200 €	205 €	210 €

### Pour les ados 13-17 ans

		QF Inférieur ou égal à 700€	QF Entre 700 € et 1000 €	QF Au-delà de 1000€ + MSA
Semaine 28	Activités diverses à Damvillers avec le Centre Social de Montmédy	55 €	60 €	65 €
Semaine 29	Semaine cirque à Damvillers + 1 nuit de camping avec le Centre Social de Montmédy	55 €	60 €	65 €
Semaine 30	Camping au lac de Douzy Avec le Centre Social de Montmédy	90 €	95 €	100 €
Semaine 33	Camping en Baie de Somme	220 €	225 €	230 €
Semaine 34	Camping au lac des vieilles Forges	90 €	95 €	100 €
Semaine 35	2 jours à Europa Park	200 €	205 €	210 €

### Péricentre matin et soir

	QF Inférieur ou égal à 700€	QF Entre 700 € et 1000 €	QF Au-delà de 1000€
Péricentre matin forfait 7h00-9h00	2 €	2.25 €	2.50 €
Péricentre soir forfait 17h00-19h00	2 €	2.25 €	2.50 €

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 7.3 CREATION DES MERCREDIS RECREATIFS

### AFFAIRE N° 2018-05-30-15

Le Président informe les membres du conseil que les rythmes scolaires changent à la prochaine rentrée et qu'il n'y aura plus d'école le mercredi

Ainsi, le retour à la semaine de 4 jours et l'arrêt des NAP qui en découle a incité la CODECOM à recenser les besoins en matière d'accueil le mercredi. Un questionnaire a été transmis aux familles et a permis de recueillir les demandes.

Conformément à cette enquête, il serait envisagé de créer des mercredis récréatifs sur l'ensemble du territoire :

↳ A Damvillers, le centre de loisirs intercommunal fonctionne déjà le mercredi.

- ↳ **Création de sites pour les mercredis récréatifs à Dommary-Baroncourt, Mangiennes, Spincourt et Rouvrois dans les infrastructures scolaires et/ou périscolaires.**

**Le maintien de l'ouverture des différents sites est conditionné par le nombre d'inscription d'enfants.**

**Ces activités sont destinées à être payantes : l'état d'avancement du dossier ne permet pas de proposer de tarification dans l'immédiat.**

**Les mercredis récréatifs permettront de proposer à certains agents un complément de poste, pour que les contrats restent attractifs.**

**Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,**

**Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences petite enfance et jeunesse,**

**Considérant l'organisation de mercredis récréatifs suite à la modification des rythmes scolaires,**

**Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,**

**Considérant l'avis favorable du bureau,**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE**

**L'organisation de mercredis récréatifs sur les sites de Damvillers, Rouvrois sur Othain, Spincourt, Dommary Baroncourt et Mangiennes à la rentrée 2018,**

**L'application des tarifs suivants :**

	QF Inférieur ou égal à 700€		QF Entre 700 € et 1000 €		QF Au-delà de 1000€ + MSA	
	Régul	Occas	Régul	Occas	Régul	Occas
½ journée sans repas	5,00	6,00	5,50	6,50	6,00	7,00
½ journée avec repas	12,50	13,50	13,00	14,00	13,50	14,50
Journée sans repas	12,50	13,50	13,00	14,00	13,50	14,50
Journée avec repas	17,50	18,50	18,00	19,00	18,50	19,50
Péricentre	1,50	2,00	2,00	2,50	2,50	3,00

**Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires à cette affaire.**

**Voix pour : 46**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

## 8 ACHAT ET FINANCEMENT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

AFFAIRE N° 2018-05-30-16

La collectivité envisage l'achat d'un véhicule de service RENAULT ZOE électrique pour un montant de 12 271,43 euros HT.

Cet achat est prévu au budget général.

Le président informe les membres du bureau qu'outre l'achat, l'opération prévoit la location des batteries du véhicule selon le kilométrage prévisionnel annuel.

Le président précise également que cette opération est éligible au FCTVA.

De plus, La FUCLEM propose une enveloppe de 5000 € par véhicule pour unadhérent.

Considérant le besoin d'un véhicule de service pour réduire les frais de déplacement des agents,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise l'achat d'un véhicule électrique pour un montant de 12 271.43 euros HT.

Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 9 NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT EPN

AFFAIRE N° 2018-05-30-17

Le président indique aux membres du conseil que la CODECOM envisage de créer des Espaces Numériques Publics et mobiles sur le territoire, comprenant:

- ↳ L'aménagement de deux espaces à Damvillers et Spincourt, avec achat de 10 PC, imprimantes, vidéoprojecteurs et mobilier d'accueil (chaises, tables...)
- ↳ L'acquisition d'une valise et des 12 tablettes tactiles permettant de proposer des ateliers informatiques sur l'ensemble du territoire
- ↳ Un plan de formation du personnel d'accueil de la CODECOM et de 4 publics cibles: adolescents, personnes âgées, secrétaires de mairie et maires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment les compétences d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2017-08-30-06 du 30 août 2017,

Considérant que ce projet fait l'objet d'une sollicitation financière auprès du GAL du Pays de Verdun, pour une subvention dans le cadre du programme LEADER, suivant le plan de financement ci-dessous,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

VALIDE le nouveau plan de financement pour les espaces publics numériques,

ENGAGE la structure Communauté de Communes Damvillers Spincourt à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus de la subvention sollicitée,

AUTORISE le Président à solliciter les financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision ;

	DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	MONTANT € HT
INVESTISSEMENT	Matériel Informatique (10PC + 12 tablettes) + Vidéoprojecteurs + Licences	23 218,30	LEADER	80 %	25 418,94
	Borne WIFI	5 130,34			
	Mobilier (chaises, plan de travail)	3 425,04	AUTOFINANCEMENT	20%	6 354,74
	<b>TOTAL</b>	<b>31 773,68</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>31 773,68</b>
FONCTIONNEMENT	déplacement + formation	800,00	LEADER	80 %	4 640,00
	Intervenants extérieurs	5 000,00	AUTOFINANCEMENT	20 %	1 160,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 800,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>5 800,00</b>

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 10 SUBVENTION AU GIDACT

AFFAIRE N° 2018-05-30-18

Le président informe les conseillers communautaires que le GIDACT a été choisi pour porter la fête médiévale organisée à Saint Pierrevillers, compte tenu de l'implication de nombreuses associations du territoire dans l'organisation de cette manifestation.

Le GIDACT ne détenant pas le fond de roulement nécessaire au paiement intégral de toutes les factures des différents prestataires et des fournitures, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle destinée à financer cette manifestation.

Par ailleurs, le GIDACT s'est engagé à rechercher tous les financements possibles auprès des partenaires (Département, Région, ...).

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le versement d'une subvention de 7 000 euros au GIDACT.

Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **11 QUESTIONS DIVERSES.**

### **➤ Projet de construction d'un groupe scolaire pour le RPI du Bois Brûlé**

Le Président rappelle les étapes du dossier concernant le projet de construction d'un groupe scolaire pour le RPI du Bois Brûlé.

La CODECOM avait demandé un certificat d'urbanisme pour chaque terrain proposé par les communes au début du mois de janvier. Les CU ont été reçus au mois d'avril : pour les terrains de Billy et Mangiennes, l'opération n'est pas réalisable. Seul le CU du terrain sur la commune de Saint-Laurent-sur-Othain est revenu positif.

Le Président indique que les vice-présidents se sont prononcés pour le statu quo concernant les infrastructures actuelles. Les maires des 3 communes concernées ont été réunis pour échanger sur les possibilités compte tenu des nouvelles informations des CU. Le Président a expliqué la position de l'exécutif de la CODECOM sur le statu quo lors de cette réunion. Les maires ont également partagé cette position. Les membres de la commission scolaire n'ont pas vu d'objection au statu quo sur les infrastructures actuelles. Il serait risqué de se lancer dans la construction d'un groupe scolaire neuf, qui serait menacé de fermeture de classe dès son ouverture, à l'instar du groupe scolaire de Dommary-Baroncourt.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que les effectifs scolaires sont fragiles et en diminution depuis plusieurs années. La menace d'une fermeture de classe sur RPI est prégnante depuis septembre 2017. Les prévisions d'effectifs montrent une diminution de 17 élèves pour septembre 2018 (152 élèves, soit une moyenne de 19 élèves pour 8 classes – 169 en 2017).

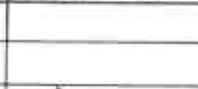
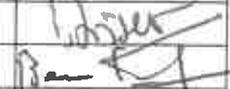
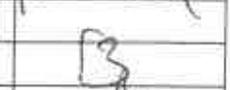
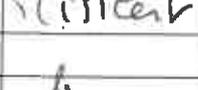
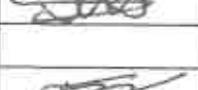
Roger GILLET déplore que le délai pour aboutir à cette solution ait été aussi long. Il rappelle cependant son avis initial sur le dossier de ne pas construire de groupe scolaire concentré.

Le Président indique que la CODECOM va désormais se tourner vers la rénovation des écoles existantes. Les dossiers seront présentés au conseil communautaire lorsqu'ils seront prêts.

La séance est levée à 22H30.

### Ordre du jour :

1. Déclaration d'intérêt général pour le programme de travaux GEMAPI sur la commune d'Amel sur l'Étang.
2. Bilan de la gestion de la micro-crèche par l'AMF 55.
3. Concession de service public pour la gestion de la micro-crèche de Damvillers.
4. Attributions de différents marchés.
5. Syndicat d'électrification du nord meusien :
  - 5.4 Validation des nouveaux statuts,
  - 5.5 Adhésion de nouvelles communes,
  - 5.6 Retrait de la CODECOM de Damvillers Spincourt.
6. Adhésion au groupement de commande de la métropole du Grand Nancy pour la fourniture de gaz naturel.
7. Services périscolaires et extrascolaires :
  - 7.4 Alignement définitif des tarifs de restauration scolaire,
  - 7.5 Tarifs du centre de loisirs des vacances d'été,
  - 7.6 Création des mercredis récréatifs.
8. Achat et financement d'un véhicule électrique.
9. Nouveau plan de financement EPN.
10. Subvention au GIDACT.
11. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES			
ANTOINE Jean François		JACQUE Philippe	
ANTOINE MALICK Jocelyne		KUTSCHRUITER Jean Paul	
AUBRY Claude		LAMBERT Jean	
AUBRY COUPARD Georges		LAVEAUX Bernard	
BALLIEU Gilberte		MACEL Noël	
BIVER Evelyne		MARBEHANT Alexandre	
BOURTEMBOURG Luc		MAROLHO José	
BOUS Etienne		MAZET Thierry	
BRELLE François		MISSLER Jean-Marie	
CAPUT Christophe		MONIOT Christophe	
COLLIGNON Michel		MORIN Maurice	
COLLIN Bernard		NAUDIN Hubert	
COURTIER Françoise		PERGENT Christian	
DUCHET Benoît		PERIGNON Alain	
DUCHET James		PIERRET Suzanne	
ETIENNE Aurélie		PIRAN Serge	
ETIENNE Nicolas		PROUIN Laurent	
FURINA Ernest		QUENTIN Arlette	
GARNIER Marie Claude		SAILLET Jacques	
GEORGES Denis		SELLIER Hubert	
GILLET Roger		SIMON Alain	
GLORY Cyrille		SPINELLI Gilles	
GOBERT Dominique		STALARS Jacques	
GRIFFON Evelyne		THEVENIN Gilbert	
HAUPTMANN Gérard		TRINOLI Massimo	
HEINTZMANN Nicole		VUILLAUME Evelyne	
HENRY Jean-Paul		VIVARELLI Danièle	
		WATRIN Simon	

<b>CONSEILLERS SUPPLEANTS</b>	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	<i>BBL</i>
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DELCROIX Jean Michel	<i>DM</i>
DEVILLE Eric	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	<i>OG</i>
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
HARMAND Romuald	

JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	<i>Laurant</i>
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	